



Analyse de la situation liée au deal de rue à Vevey et projet d'installation d'un dispositif de vidéosurveillance au centre-ville.

Information à la population en vue de la votation populaire du 29 juin 2025

Dans une volonté de transparence et afin de permettre à la population de se prononcer en toute connaissance de cause lors de la votation populaire du 29 juin 2025, la Municipalité met à disposition le présent document interne d'analyse de la phase I, état au 11 octobre 2024.

Pour faire face à la recrudescence du deal de rue, mais aussi à d'autres formes d'infractions et d'incivilités dans le secteur de la gare, la Municipalité a engagé une réflexion approfondie en vue de proposer une réponse globale, équilibrant mesures de sécurité et accompagnement social.

Dans ce cadre, elle a chargé un mandataire externe afin d'obtenir une évaluation indépendante et objective de la situation sur le terrain. L'analyse livrée comprend un diagnostic du contexte local, un inventaire global des impacts ainsi que des recommandations concrètes pour le déploiement d'un dispositif de vidéosurveillance.

Sur la base de ces éléments, la Municipalité a pris la décision de présenter au Conseil communal un préavis en faveur de l'installation de ce dispositif de vidéosurveillance, accompagné de mesures complémentaires. Cette analyse a permis de définir une orientation claire et d'en estimer les coûts. Les résultats ont été présentés à la commission *ad hoc* dans le respect du processus institutionnel et le Conseil communal a adopté le préavis, tout en le soumettant au référendum.

Il est à noter que certains éléments du document ont dû être modifiés sur la forme pour être rendus publics, en raison de la protection d'intérêts publics ou privés prépondérants. Toutefois, cela ne remet nullement en question la clarté, ni la pertinence des informations contenues dans ce document.

La Municipalité remercie les citoyennes et citoyens pour l'attention portée à ce sujet de votation, qui touche directement à la qualité de vie dans notre Ville.

Vevey, le 28 mai 2025

La Municipalité

Analyse de la situation du deal de rue à Vevey
Projet de déploiement d'un dispositif de caméras de
vidéosurveillance au centre-ville

Table des matières

1. Contexte du mandat et portée de la mission	2
1.1 Contexte.....	2
1.2 Objectif.....	2
1.3 Étendue du mandat.....	2
1.4 Réalisation.....	2
2. Synthèse	3
2.1 Conclusions principales.....	3
2.2 Points clés	3
3. Analyse détaillée du deal de rue à Vevey	4
3.1 Zones de deal et présumés dealers.....	4
3.2 Comportements.....	6
3.3 Infrastructures et ressources	7
3.4 Structure de l'activité	7
3.5 Consommateur·rice·s	8
3.6 Chiffre d'affaires.....	9
3.7 Activités policières	10
3.8 Evolution.....	11
4. Caméras de vidéosurveillance dans d'autres communes vaudoises	12
4.1 Communes visitées.....	12
4.2 Communes contactées.....	13
4.3 Bref aperçu d'autres communes.....	14
4.4 Audits.....	14
5. Caméras de vidéosurveillance à Vevey – proposition de variantes	14
5.1 Limitations juridiques	15
5.2 Variante Maxi	15
5.3 Variante Midi.....	17
5.4 Variante Mini	18
5.5 Coûts et adjudication des travaux.....	20
5.6 Procédure et délais	21
5.7 Risques	23
5.8 Responsabilités.....	23
6. Caméras de vidéosurveillance à Vevey - effets possibles	24
6.1 Introduction	24
6.2 Circonstances et effets positifs de la vidéosurveillance	24
6.3 Effets pour le cas de Vevey	26
6.4 Effets – risques pour le cas de Vevey	27
7. Recommandations et conclusions	28

1. Contexte du mandat et portée de la mission

1.1 Contexte

La ville de Vevey, concernée par un phénomène de deal de rue, a décidé en sa séance du 27 novembre 2023 de mettre en œuvre neuf mesures dont l'installation de caméras de vidéosurveillance dans l'espace public du secteur de la gare, afin de disperser les points dits « de fixation ». Le service de la Cohésion sociale a ainsi été désigné pour piloter la mise en œuvre de ces neuf mesures. Contacté au printemps 2024, le mandataire externe a dans un premier temps dressé un plan d'action pour l'ensemble du projet d'installation de vidéosurveillance. A la mi-août, un mandat a été confié pour réaliser la première partie consistant à analyser la situation et formuler des propositions.

1.2 Objectif

L'objectif principal était d'établir un état des lieux de la situation à Vevey, dans l'optique d'installer et d'exploiter un dispositif de vidéosurveillance dans le secteur de la gare de Vevey.

1.3 Étendue du mandat

Le mandat s'est étendu aux éléments suivants :

- faire connaissance de la Ville de Vevey, des acteurs, des partenaires et du fonctionnement en général ;
- mener des séances de coordination avec la police ;
- identifier la problématique sur le terrain, déterminer les points de fixation liés au deal de rue et déterminer des endroits potentiellement critiques ;
- effectuer des visions locales dans d'autres villes ou municipalités ayant développé un projet similaire de vidéosurveillance.

1.4 Réalisation

La réalisation du présent document a été effectuée sur les bases suivantes :

- observations de terrain, basées sur l'expérience policière du mandataire ;
- entretiens avec différents partenaires ;
- participation à la séance *Cercle de sécurité Riviera* organisée par Transsicura (CFF) ;
- analyse des bases légales ;
- prise de conseils sur le cadre légal applicable en matière de vidéosurveillance auprès de l'Autorité de protection des données et de droit à l'information (APDI) ;
- visites et échanges auprès d'autres communes vaudoises.

2. Synthèse

2.1 Conclusions principales

Le trafic de stupéfiants qui se déroule à Vevey est relativement conséquent et impressionnant d'un point de vue de son intensité quotidienne et de son implantation. Il draine un nombre important de consommateur-riche-s loin à la ronde. Un dispositif complet de caméras de vidéosurveillance au centre-ville de Vevey aurait pour effet de perturber une partie de l'activité délictueuse qui s'y déroule et d'y apporter un espace sécurisé et sécurisant.

2.2 Points clés

DEAL DE RUE

- ☺ Les dealers présumés restent, d'une manière générale, respectueux. L'atmosphère qui y règne, certes subjective, est plus détendue comparativement parlant à d'autres villes romandes.
- ☺ Le potentiel de dégradation de la situation est réel en raison d'un fort réseau de dealers présumés déjà implanté et d'un bassin important de consommateur-riche-s (inter)régionaux dont certain-e-s sont déjà précarisé-e-s. L'arrivée sur le marché d'un nouveau produit stupéfiant ou d'une qualité différente, ou une modification de la situation dans d'autres villes pourrait rapidement influencer négativement la situation veveysanne qui reste préoccupante.
- ☺ Le réseau en place est visiblement très bien organisé, structuré et implanté.
- ☺ Les dealers présumés disposent de toutes les infrastructures et ressources dont ils pourraient avoir besoin pour leurs activités délictueuses.
- ☺ Le nombre de dealers présumés quotidiennement présents est impressionnant. Cette constatation sous-entend une grande demande en produits stupéfiants de la part des consommateur-riche-s ce qui engendre également d'autres problèmes, notamment sociaux et sanitaires. Le chiffre d'affaires hypothétique généré par le trafic, et donc par les dépenses des consommateur-riche-s, est colossal.

VIDÉOSURVEILLANCE

- ☺ Le sentiment de sécurité, certes subjectif, serait renforcé.
- ☺ Le taux d'infractions toutes confondues pourrait baisser. Quant au taux d'élucidations, il pourrait augmenter.
- ☺ Une partie du deal de rue observée à Vevey, avec une grande composante de consommateur-riche-s externes à la ville qui sortent expressément du train ou qui traversent en voiture la Place de la Gare, pourrait disparaître.
- ☺ Le phénomène du deal de rue serait probablement moins visible en ville de Vevey.

⊖ Les caméras de vidéosurveillance auraient comme effet possible de déplacer une partie de la scène du deal en périphérie de la gare et de ses environs. Cependant, le ratio de dealers présumés au m² serait inférieur qu'à ce jour. Ainsi, le phénomène serait probablement moins visible.

⊖ L'aspect de la protection de la personnalité et des données doit être pris très au sérieux, tout comme la demande à formuler auprès de la Préfecture. L'entier de la procédure jusqu'à l'obtention de l'autorisation peut être long.

⊖ Le nombre total de caméras de vidéosurveillance à déployer, si l'on veut également couvrir les zones périphériques, est élevé. L'investissement à effectuer n'est pas négligeable.

3. Analyse détaillée du deal de rue à Vevey

3.1 Zones de deal et présumés dealers

La zone principale de deal se trouve implantée aux alentours de la gare, du côté Sud.

Environ 40 individus occupent quotidiennement et quasiment en même temps les points de fixation (endroits stratégiques occupés statiquement dans l'espace public pour s'adonner à la vente de produits stupéfiants). A titre comparatif, Lausanne dénombrait environ 200 présumés dealers pour environ 140'000 habitants en 2017¹ ce qui faisait un ratio de 1/700. Actuellement, Vevey dénombre environ 20'000 habitants ce qui fait un ratio de 1/500.

Les présumés dealers sont répartis à Vevey sur une surface brute d'environ 0,03 km² (30'000 m²), ce qui fait un ratio d'une personne pour environ 660 m². Après déduction des surfaces englobant les bâtiments, la surface comprenant le domaine public n'est finalement que de 0,0195 km² (19'500 m²), ce qui fait finalement un ratio d'une personne pour environ pour environ 430 m². Il n'existe, à priori, pas de chiffres comparables pour d'autres villes romandes. Cependant, ce ratio est relativement impressionnant. Ainsi, dans la zone Sud de la gare de la Vevey, la densité de personnes présentes aux points de fixation est élevée. Dès lors, l'activité suspecte s'apparentant au deal de rue ne passe pas inaperçue ce qui peut expliquer les réactions et les agacements des autres usager-ère-s de l'espace urbain.

Lors de mauvaises conditions météorologiques, certains sont équipés pour la journée de parapluie. Leur nombre est légèrement inférieur et/ou ils sont moins visibles, se tiennent en retrait et à l'abri, mais ils sont toujours actifs car la demande est toujours présente. Cette constatation renforce le fait que ces personnes n'occupent pas ces endroits par oisiveté, mais bien pour exercer une activité et répondre à une demande en produits stupéfiants.

¹ Rapport deal de rue, 19 décembre 2018, UNIL

Sur le plan ci-après, les zones numérotées de 1 à 14 (en rouge), sont quasiment tenues en permanence par une ou plusieurs personnes. On remarquera une présence plus marquée de présumés dealers du côté Est de la gare (numéro 1 et 2). Cette présence s'explique en raison de la Rue des Communaux et le flux de consommateur-riche-s se ravitaillant à cet endroit, de la connexion possible entre la gare, les Bosquets et l'espace de verdure de Saint-Martin (pour dissimuler des produits stupéfiants) en empruntant la passerelle de l'Espérance. Quant aux zones de couleur violette, de A à O, ce sont des zones fréquentées temporairement, de passage, de ravitaillement, d'observation ou de débordements possibles. De ces constatations découleront principalement les trois variantes proposées au chapitre 5 du présent document. Précisons que des présumés dealers ont également été aperçus sporadiquement en activité à d'autres endroits de Vevey, notamment à la Rue des 2 Gares (lettre O), à la Place Robin ou le long des quais.



1 : 2000, source : Guichet cartographique cantonal Vaud, état au 31.08.2024

- zones fréquemment tenues
- zones temporaires, de passages ou de débordements possibles

Les présumés dealers sont majoritairement issus du Nigéria (réseau nigérian). Ce sont des jeunes hommes au parcours migratoire souvent chaotique. Ils sont actifs dans le trafic de stupéfiants par défaut de choix ou contre leur gré (dette envers les passeurs et menaces sur leur famille restée au pays). Ils restent très motivés pour améliorer leur condition de vie et celle de leur famille, pour accéder à une autre fonction dans le réseau (jouer un rôle plus gratifiant et moins contraignant) et pour ne pas subir les pressions ou menaces internes au réseau. Les procédés sont similaires à ceux que l'on retrouve dans les réseaux de traite d'être humain (prostitution).

3.2 Comportements

Les personnes s'adonnant visiblement au deal de rue cherchent l'attention des passant-e-s par un regard, des bruits ou en rentrant verbalement en communication (quasi toujours en anglais). Leur présence et leurs agissements peuvent provoquer des gênes, des peurs ou des agacements. Ceci peut être d'autant plus marqué dans les endroits plus exigus comme à la Rue des Communaux ou lorsque la nuit est tombée.

Il sied à relever que l'atmosphère reste, dans la plupart du temps, « conviviale » autour des points de fixation. Certains présumés dealers adoptent parfois même une attitude courtoise vis-à-vis d'autres usager-ère-s de l'espace public. Il n'a pas été constaté que les personnes s'adonnant visiblement au deal de rue sont agressives ou insistantes vis-à-vis des autres usager-ère-s de l'espace public, comme c'est parfois le cas dans d'autres villes rencontrant des phénomènes similaires. Cependant, un attroupement de personnes se crée parfois à proximité du Manor, Place du 14 juin. Cet endroit est visiblement un lieu de rencontre et de détente pour les potentiels dealers. Ils profitent notamment de se restaurer à cet endroit, parfois en mangeant des plats précuisinés apportés par une personne. Dans la deuxième partie de la journée, une ambiance festive peut s'y dérouler avec musique, consommation d'alcool et de produits stupéfiants. Ces événements peuvent engendrer des nuisances sonores, du littering et de l'insalubrité en raison principalement des traces d'urines laissées à proximité, notamment lorsque le Centre Manor est fermé (comprenant des WC publiques). Certains présumés dealers, une fois sous l'influence d'alcool ou de produits stupéfiants, adoptent un comportement irrespectueux envers des personnes et les harcèlent verbalement dans l'espace public notamment en tenant des propos à connotation sexuelle.

Il arrive parfois que des tensions soient visibles entre les présumés dealers eux-mêmes et que des bagarres éclatent pour des possibles motifs de concurrence, de lutte de pouvoirs, de rendement insatisfaisant, etc.

Quant aux consommateur-riche-s, ils ou elles s'adonnent parfois à la mendicité dans le but certain de pouvoir s'acheter des produits stupéfiants. Il arrive parfois que le produit stupéfiant est aussitôt consommé sur place, à la vue de tout le monde. Une fois le produit consommé, il arrive que les consommateur-riche-s errent dans le secteur de la gare de Vevey, laissant autours d'eux les infrastructures publiques dans un état insalubre. Tous ces comportements heurtent bien entendu les autres usager-ère-s de l'espace public. Il n'est pas exclu que le comportement des consommateur-riche-s présent-e-s à la gare évolue défavorablement ces prochains mois en raison de la consommation de crack qui est en augmentation partout en Suisse (voir chapitre 3.8 – Evolution).

3.3 Infrastructures et ressources

Les présumés dealers disposent à Vevey de toutes les infrastructures et ressources dont ils pourraient avoir besoin pour leurs activités quotidiennes. La configuration architecturale de la gare, de ses infrastructures et des espaces urbains à proximité (ruelles, passerelles, quais, escaliers, parcs, parkings, mobilier urbain, poubelles, etc.) est idéale pour s'adonner à la vente de produits stupéfiants permettant notamment d'anticiper l'arrivée de la police, de fuir et de se cacher ou d'y dissimuler des produits stupéfiants ou de l'argent résultant de la vente desdits produits. Le Manor et les quelques établissements à proximité offrent, durant les heures d'ouverture, l'accès à des WC publics comprenant de l'eau potable. Du WiFi gratuit est à disposition. De l'électricité pour la recharge de téléphones portables est disponible sur quelques prises dans les établissements publics ou sur une borne située sur le domaine public, laquelle est couramment squattée en face du Manor, Place du 14 Juin. Les magasins, établissements publics et petites enseignes à proximité offrent différents services utiles voire indispensables : cartes SIM, transferts d'argent types Western Union, bancomats, alcool, tabac, médicaments, sandwicherie, Fast Food, etc. Ainsi, les lieux présentent une certaine attractivité non négligeable et les potentiels dealers ont pris leurs aises.

3.4 Structure de l'activité

La cocaïne est le produit principalement vendu par les dealers, dont l'activité est très bien organisée et structurée. Les personnes semblent remplir une ou des fonction(s) précise(s) : observateur, personne de contact avec clients potentiels et prise de la commande, ravitailleur, fournisseur du produit stupéfiant, boursier récoltant l'argent, etc. Les premiers dealers présumés sont visibles dès le début de la matinée. Durant la journée, leur nombre augmente pour atteindre un effectif conséquent en fin d'après-midi. Il a été observé que le nombre total est d'autant plus conséquent en fin de semaine ou durant le week-end. Quelques individus restent mobiles et tournent sur les différents points de fixation. Ils sont visiblement toujours connectés à leur téléphone portable (WiFi gratuit) avec possiblement un appel téléphonique passé en boucle avec d'autres personnes remplissant la même fonction ou jouant un rôle d'observateur. Si tel est le cas, ceci pourrait alerter efficacement les autres acteurs du deal de rue d'une éventuelle présence policière. Dans tous les cas, l'efficacité des guetteurs a pu être observée en soirée, lorsque les points de fixation ont été précipitamment délaissés sur la Place de la Gare, alors qu'une patrouille de Police Riviera se trouvait encore sur l'axe Avenue Général-Guisan – Avenue de la Gare. Un potentiel observateur du réseau se place couramment à la Place Etienne Ronjat offrant la vue sur la Rue du Simplon pour probablement observer tous les mouvements de Police Riviera, dont le poste est situé à environ 100 m de cet endroit.

Sur la Place de la Gare, une forme de Drive-in du trafic de produits stupéfiants peut être observée. Des personnes guettent les voitures entrantes et prennent contact visuellement ou verbalement avec les automobilistes. La commande est ainsi passée. La voiture se gare généralement quelques instants en attente. La transaction se fait en après, entre la sortie de la Place de la Gare et la Rue des Communaux. Sur le parking situé devant la Poste, des transactions se font également entre dealers et consommateur-riche-s. Ces dernier-ère-s restent généralement dans leur véhicule en attente du produit désiré.

A l'arrivée de trains en gare de Vevey, des présumés dealers se précipitent en haut des quais pour prendre aussitôt en charge des potentiel-le-s consommateur-riche-s débarquant ou pour réaliser rapidement des transactions avec des passager-ère-s avant que leur prochain train ne parte en sens inverse.

Il n'est pas improbable que le secteur où le deal de rue se concentre ait été découpé et partagé entre différents groupes, cellules ou réseaux. Les mêmes personnes occupent quasi toujours les mêmes endroits. Cependant, elles n'adoptent pas le même comportement et n'ont pas le même niveau d'hypervigilance. Les présumés dealers ne semblent pas être en concurrence (ce qui peut être rassurant d'un point de vue de non-confrontation violente). Les attitudes des groupes observés laissent entrevoir une forme de « partenariat commercial » avec des objectifs communs.

Les présumés dealers bénéficient de services d'habitant-e-s veveysan-ne-s comme des hébergements, des rapports sexuels, des déplacements en voiture, des achats de cartes SIM ou de téléphones en leurs noms, des transferts d'argent vers l'étranger, des réceptions de marchandises, etc. En contrepartie, les prestataires reçoivent de l'argent ou une « boulette » pour leur consommation personnelle.

Les réseaux actifs, non seulement à Vevey mais partout en Suisse, ont réussi à tirer profits de la complexité de nos procédures toutes confondues, ont identifiés les lacunes et se sont adaptés, notamment en tirant les conséquences d'arrestations de certains de leurs membres.

3.5 Consommateur-riche-s

Les consommateur-riche-s potentiel-le-s semblent être diver-e-s et varié-e-s, tous âges et sexes confondus. La plupart sont issu-e-s de la classe moyenne. Quelques consommateur-riche-s habitent Vevey ou les communes limitrophes. Une grande partie proviennent, pour une question d'anonymat et de complexité d'éventuelles procédures judiciaires, du reste de la Riviera vaudoise, du Chablais vaudois et valaisan, ainsi que du Sud du canton de Fribourg et du Valais s'étendant jusqu'à Brigue d'après des témoignages obtenus. Des frontalier-ère-s français-es se ravitaillent également à Vevey lors de leur transit. On y retrouve également

quelques personnes précarisées, laissant entrevoir une grande misère sociale, un état physique dégradé et une hygiène négligée.

La fondation AACTS, laquelle effectue un travail remarquable, est l'unique centre régional offrant des services qui s'inscrivent dans une stratégie de santé publique avec un cadre légal et qui intervient auprès de publics précarisés qui y trouvent un accueil inconditionnel et un accompagnement, ce qui a pour conséquences d'attirer également d'autres (poli)toxicodépendant-e-s en provenance de régions voisines.

La qualité des produits stupéfiants vendus est variable d'après les retours obtenus, mais les prix sont très abordables et les produits constamment disponibles.

Des présumés dealers présents sur les points de fixation ont été vus prendre soudainement des taxis pour se rendre sur les hauts de Vevey. Il n'est pas improbable que des consommateur-riche-s plus aisé-es soient ravitaillé-es à domicile.

La bonne desserte de la gare de Vevey, la proximité de l'échangeur autoroutier de La Veyre (A12/A9) ainsi que la route cantonale traversant la Riviera vaudoise assurent une connexion facilitée des consommateur-riche-s et des dealers présumés avec le centre-ville de Vevey, vers lequel convergent la plupart des axes routiers et des lignes de transport public.

Ainsi, la ville de Vevey attire des consommateur-riche-s de loin et joue un rôle (inter)régional important en termes de trafic de produits stupéfiants. Elle est, pour ainsi dire, victime de son attrait, de son emplacement géographique et stratégique en matière de trafic de produits stupéfiants.

3.6 Chiffre d'affaires

Il est important de relever qu'uniquement le phénomène du deal de rue a été abordé, alors qu'il ne s'agit que de la partie visible du trafic de produits stupéfiants. D'autres formes de trafic, quasi invisibles du grand public, se sont considérablement développées depuis plusieurs années à l'aide d'outils numériques (Darknet, groupes de messageries type Telegram, Threema, Signal ou réseaux sociaux) au moyen desquels les commandes de produits stupéfiants sont passées.

A titre informatif, le trafic global de stupéfiants représentait, selon des études menées dans le passé, un marché d'un chiffre d'affaires annuel estimé à quelques dizaines de millions de CHF pour le canton de Vaud². Au vu du nombre de transactions réalisées quotidiennement à Vevey, et donc des montants dépensés par les consommateur-riche-s, les enjeux financiers sont colossaux.

² Rapport MARSTUP 2 (juillet 2018)

3.7 Activités policières

Police Riviera doit faire face à de nombreux défis et répondre à de multiples attentes, pas uniquement dans la lutte contre le deal de rue à Vevey. Cependant, la problématique est prise très au sérieux depuis plusieurs années et reste une priorité opérationnelle. Il est important de mentionner que les compétences de Police Riviera sont limitées à dénoncer la détention de petites quantités de produits stupéfiants. La dénonciation d'une transaction de produits stupéfiants est de la compétence cantonale.

Auparavant, le travail de la police avait permis la fermeture d'un bar, lieu de deal, situé à l'avenue Général-Guisan. Depuis 2019 environ, le deal s'est concentré progressivement au centre-ville de Vevey pour répondre à la demande croissante des consommateurs. La situation rencontrée à ce jour est plus complexe et volatile. De plus, les présumés dealers sont devenus coutumiers des procédures et ont cerné les limites du système. Différentes stratégies ont été adoptées par la police et réadaptées par la suite, en fonction du changement de comportements des présumés dealers. La stratégie du moment permet d'une part, d'apporter une visibilité rassurante et dissuasive et d'autre part, d'effectuer des contrôles d'identité et des arrestations. En moyenne, Police Riviera comptabilise 50 personnes contrôlées par mois, ce qui représente environ 600 interpellations sur l'année. Les policiers doivent faire face à une grande complexité (visibilité, efficacité et proportionnalité) car, sous leurs yeux, des présumés dealers prennent même la fuite en traversant les voies des CFF à la course, sans prêter attention, se mettant ainsi en danger et provoquant des perturbations sur le trafic ferroviaire. Les patrouilles hebdomadaires de la brigade canine cantonale permettent de saisir des petites quantités de produits stupéfiants dissimulés aux alentours des points de fixation. Depuis quelques mois, des interdictions de périmètre, en application de la Loi pénale vaudoise (LPén), peuvent être notifiées à l'encontre des présumés dealers. Police Riviera en a formulé près de 80 mesures d'éloignement depuis le 1^{er} janvier 2024, dont l'effet n'est pour l'heure pas quantifiable.

Il sied de préciser qu'un certain nombre de présumés dealers sont couramment dénoncés aux autorités mais les courtes peines d'emprisonnement prononcées sont difficilement exécutables en raison de l'engorgement du système carcéral, tout comme les renvois pour séjour illégal, faute d'accord ou en raison d'une procédure très complexe et difficilement applicable. Entre janvier et mi-septembre 2024, le travail de Police Riviera a tout de même permis d'appréhender 45 personnes signalées par la justice comme étant recherchées et de dénoncer 131 personnes pour des infractions aux dispositions de la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), à la Loi sur les stupéfiants (Lstup), ou à une violation des dispositions du Règlement général de police intercommunal (RGPi).

3.8 Evolution

La présence des dealers présumés s'est intensifiée au fil des années, depuis 2018-2019. Le(s) réseau(x) implanté(s) semble(nt) tourner à un rythme soutenu et ne montrent pas de signes d'un manque d'approvisionnement ou d'une pénurie de main d'œuvre. La crise du Covid-19 a prouvé la résilience des réseaux de trafiquants en termes d'approvisionnement de produits stupéfiants. La drogue a toujours été disponible malgré la fermeture des frontières et un ralentissement de l'économie. Ces prochaines années, un développement plus conséquent de l'activité délictueuse n'est pas exclu pour les raisons suivantes : la précarité augmente partout en Suisse, le pouvoir d'achat de la classe moyenne est en baisse, la pression sociale est omniprésente, les services de prise en charge des personnes vulnérables ou nécessitantes sont saturés, les polices tournent à plein régime et les systèmes judiciaire et carcéral sont saturés. De plus, il faut savoir que la production mondiale de cocaïne dépasse la demande et a atteint des volumes inédits. Son prix a baissé et il n'est plus nécessaire de la « couper » autant qu'avant. En effet, le taux de pureté actuel est d'environ 70% à 80% alors qu'auparavant, il était de 20 à 30 %. Ainsi, la cocaïne est plus accessible et attractive, mais aussi plus addictive et dévastatrice.

A court terme, deux phénomènes développés brièvement ci-après pourraient faire défavorablement évoluer la situation à Vevey. Premièrement, le marché du crack (mélange de cocaïne, de bicarbonate de soude et/ou d'ammoniaque, qui se présente sous la forme de petits cailloux) est en plein essor dans toute la Suisse. Le prix des « cailloux » est bon marché, l'effet est plus intense mais plus bref que celui de la cocaïne standard, l'addiction est plus grande et l'état dépressif qui lui succède est encore plus marqué. L'usage régulier de crack peut provoquer des hallucinations et entraîner des comportements violents, paranoïaques ou suicidaires. Cette addiction génère des vols, de la mendicité intrusive, de la prostitution afin de pouvoir se payer une nouvelle dose et rend également les consommateur-riche-s plus agressif-ve-s. Les consommateur-riche-s se retrouvent également plus rapidement dans une situation de précarité. A savoir qu'au moment de la rédaction du présent écrit, le crack se vend et se consomme déjà à Vevey, mais dans des petites proportions pour l'instant. Les villes comme Genève, Lausanne et Yverdon-les-Bains sont plus concernées par cette problématique. Deuxièmement, une modification (répression, fermeture d'un centre, etc.) de la scène de la drogue dans les villes romandes précitées pourrait avoir un effet de « vases communicants » et se répercuter rapidement sur, entre autres, Vevey.

4. Caméras de vidéosurveillance dans d'autres communes vaudoises

Diverses communes vaudoises ont été contactées et trois d'entre-elles ont été visitées afin d'avoir un aperçu de leur installation, de s'enrichir de l'expérience acquise, d'identifier les difficultés rencontrées et de prendre en compte d'éventuelles recommandations.

4.1 Communes visitées

4.1.1 Yverdon-les-Bains

En 2010, 30 caméras ont été déployées, dont 9 sur l'Avenue de la Gare et 21 aux alentours de bâtiments scolaires. Quelques caméras pouvaient être monitorées et pilotées (suivi en temps réel) par un opérateur de la Police Nord Vaudois (PNV) depuis la centrale. Cela permettait de couvrir un champ plus vaste et d'identifier des attroupements de personnes, d'observer des comportements suspects et de communiquer des informations pertinentes aux patrouilles de police afin de les orienter judicieusement. En parallèle, toutes les caméras ont un enregistrement ce qui permet d'utiliser les images comme moyen de preuves dans une procédure sous réquisition du ministère public. Des non-conformités ont été constatées en 2021 lors d'un audit initié par l'Autorité de protection des données et de droit à l'information. Depuis, les caméras enregistrent toujours mais ne peuvent plus être visionnées en direct par les opérateurs de la PNV. Les images enregistrées ne peuvent être visualisées que sous mandat du Ministère public ou en cas d'extrême urgence. Une modification du règlement communal ainsi qu'une procédure de régularisation auprès de l'Autorité de protection des données et de droit à l'information sont en cours afin de pouvoir utiliser à nouveau le système dans sa pleine capacité. La raison de ce déploiement de caméra en 2010 était de réduire le sentiment d'insécurité, les incivilités et les problèmes liés à la fréquentation de la gare, notamment par des présumés dealers et des consommateur·rice·s. En ce qui concerne le deal de rue proprement dit, environ 15 à 20 dealers présumés sont présents aux alentours de la gare et autant de consommateur·rice·s. La consommation de crack est devenue problématique au printemps 2024. Le gros de l'activité se situe à proximité de la Coupole et du jardin japonais tous deux situés dans le secteur de la Place d'armes.

4.1.2 Lausanne

La ville de Lausanne compte plus de 100 caméras de vidéosurveillance installées essentiellement sur des bâtiments publics, à proximité de statues ou d'ouvrages critiques, et à quelques passages sous voies. L'objectif est d'éviter les dommages à la propriété et d'identifier les auteurs. Le système est dissuasif avec un enregistrement des images. Quelques caméras permettent un visionnement en direct pour des motifs sécuritaires avec floutage des

visages. La plupart des installations ont été effectuées dès 2012. Un service technique interne à la police gère toute l'installation, le suivi et la maintenance. Les caméras n'ont pas une vocation à lutter contre le deal de rue. Cependant, il arrive que la police judiciaire, en travaillant sous d'autres lois (CPP – Code de procédures pénales) place temporairement des caméras pour mener des enquêtes. Pour les caméras dissuasives, le problème majeur réside dans la rigidité de la procédure et dans le temps d'attente pour obtenir les autorisations nécessaires à exploiter un tel système. Pour conclure, il y a régulièrement des demandes de visionnement des images, notamment pour résoudre des affaires parfois sensibles de type agression sexuelle. Malheureusement, les images sont parfois inexploitable en raison de la loi applicable, qui impose un effacement automatique (délai expiré) et un floutage des espaces privés.

4.2 Communes contactées

4.2.1 Blonay – Saint-Légier

À la suite de nombreuses incivilités, comme des dommages à la propriété dans les secteurs de la gare de Blonay et du collège de Bahyse, des caméras au nombre de 30 ont été installées par l'entreprise IXA Systems SA à la demande de la commune dans les années 2000. Il s'agit d'un système dissuasif avec enregistrement et visionnement géré par Police Riviera en cas d'infraction. Le coût total n'est pas connu mais la maintenance annuelle assurée par IXA Systems SA représente CHF 3'500.- par an. Le problème principal rencontré reste la lenteur administrative en lien avec la demande d'autorisation.

4.2.2 Bex

Afin de faire diminuer les infractions (déprédations et incivilités) et pour renforcer le sentiment de sécurité, 38 caméras ont été déployées progressivement depuis 2012, en différentes étapes. Les coûts ne sont pas connus en détail. Il s'agit d'un système dissuasif avec enregistrement. Les problèmes rencontrés sont la complexité administrative et légale, l'inquiétude de quelques citoyen-ne-s lors du déploiement des caméras, la qualité moyenne des images de caméras anciennes et le floutage imposé par la loi de certaines zones. Les caméras ont permis d'identifier plusieurs personnes et de résoudre différents cas d'infractions. Parfois, il n'a pas été possible d'identifier des auteurs (résolution d'image de qualité moyenne ou floutage imposé), mais les caméras ont au moins permis de comprendre le déroulement de la scène.

4.3 Bref aperçu d'autres communes

A titre informatif, divers chiffres ont été recueillis au travers de données publiques concernant des projets de vidéosurveillance dans d'autres villes romandes. Une disparité dans les coûts par caméra est constatée et peut s'expliquer à la lecture du chapitre 5.5 – Coûts et adjudication des travaux.

- **Grand Saconnex**, 60 caméras pour CHF 260'000.- soit CHF 4'300.- par caméra et CHF 18'000.- de maintenance annuelle.
- **Crassier**, 4 caméras pour CHF 30'000.- soit CHF 7'500.- par caméra.
- **Grandson**, 26 caméras pour CHF 49'000.- soit CHF 1'800.- par caméra et environ 10'000.- de maintenance annuelle. Les caméras seraient apparemment en location pour CHF 29'000.- par an.
- **Aigle**, 5 caméras pour CHF 120'000.- soit CHF 24'000.- par caméra.
- **Prangin**, 11 caméras pour CHF 46'000.- soit CHF 4'180.- par caméra.

4.4 Audits

Des audits relatifs à la conformité des installations de vidéosurveillance dissuasives ont été effectués dans différentes communes (Vallorbe 2022, Yverdon-les-Bains 2021 et Villeneuve 2019) sous l'angle de la protection des données et du respect à la LPrD. Des non-conformités ont été constatées notamment en raison de modifications des installations, d'ajustements ou d'ajouts de caméras postérieurs aux autorisations reçues initialement.

Les résultats se trouvent sous le lien suivant :

<https://www.vd.ch/etat-droit-finances/protection-des-donnees-et-droit-a-linformation/protection-des-donnees>

Selon les évaluations menées sur le terrain, une demande d'autorisation doit être rigoureusement remplie, l'exécution des travaux doit être conforme à l'autorisation reçue et une quelconque modification doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

5. Caméras de vidéosurveillance à Vevey – proposition de variantes

Les variantes proposées ci-après résultent de l'analyse spécifique de la situation à Vevey, des observations sur le terrain, des entretiens avec diverses parties prenantes, ainsi que de la prise en compte des aspects techniques et juridiques. De plus, des choix stratégiques ont été faits en pesant les intérêts et en trouvant des compromis, tout en veillant à rester efficace et proportionné.

Il est important de mentionner qu'il ne s'agit, aux variantes détaillées plus bas, que d'une intention d'implantation couvrant des secteurs stratégiques devant être sous le champ des

caméras. L'implantation définitive, à préciser avec exactitude dans le formulaire de demande à l'intention du préfet (voir chapitre 5.6.1 – Procédure), ne pourra se faire qu'après une vision locale (voir chapitre 5.5 – Coûts et adjudication des travaux) en présence de prestataires potentiels qui réaliseront la pose des caméras et en étroite collaboration avec les services techniques veveysans concernés.

5.1 Limitations juridiques

Il faut savoir que la Municipalité de Vevey est soumise d'un part, à la LPrD – Loi sur la protection des données personnelles ainsi que d'autre part, au Règlement intercommunal sur la vidéosurveillance. Dans ce dernier, l'article 6 stipule qu'un visionnage n'est possible qu'en cas d'infractions. Un système permettant le visionnement en direct, certes plus efficace en matière de lutte contre la criminalité, n'est en l'état pas possible d'un point de vue légal sans modifications au préalable du règlement précité. De plus, un tel système nécessiterait des moyens humains policiers bien plus conséquent dans le suivi derrière les écrans (un suivi 24/24 = 6 EPT) et dans l'utilisation sur le terrain. L'impact d'un système permettant le visionnement en direct est aussi plus important sur la protection de la personnalité. Ainsi, le visionnement en direct a été écarté des possibilités.

Dès lors, les variantes proposées sont toutes basées sur un système dissuasif, avec enregistrement de maximum 7 jours. Le visionnement ne peut se faire qu'en cas de déprédation ou d'événement pouvant faire l'objet de poursuites judiciaires et les images peuvent être uniquement utilisées comme moyens de preuve. Conformément aux discussions avec le Commandant de Police Riviera, le Lieutenant-colonel Ruben Melikian, le traitement des images se fera par Police Riviera tout comme l'administration du système (auprès de l'UTLI - Unité Technique Logistique et Informatique).

5.2 Variante Maxi

Cette première variante couvre par le champ de 28 caméras (en rouge sur l'image ci-dessous) tous les points de fixation préalablement identifiés (voir chapitre 3.1 – Zones de deal et présumés dealers). Elle tient également en compte un effet probable de la présence de caméras (voir chapitre 6 – Caméras de vidéosurveillance à Vevey - effets possibles) qui consiste à déplacer légèrement l'activité du deal ou de la diluer sur une plus grande surface. Ainsi, le champ de 31 caméras supplémentaires (en violet) couvre toutes les zones fréquentées temporairement, de passage, de ravitaillement, d'observation avancée ou de débordements possibles. Le secteur couvert est alors suffisamment grand pour engendrer une perturbation au sein de l'activité délictueuse. Les potentiels endroits à conquérir en ville de Vevey, propice

au deal de rue et répondant à des critères spécifiques ne seront certainement plus assez nombreux, il est probable qu'une partie des dealers présumés, suivi par les consommateur-riche-s, s'en aille dans une autre ville pour poursuivre leurs activités. Le nombre total de de caméras (59) reste proportionné face à l'ampleur de l'activité décrite au chapitre 3 (Analyse détaillée du deal de rue à Vevey) du présent document et en comparaison à d'autres villes vaudoises (voir chapitre 4 – Caméras de vidéosurveillance dans d'autre villes vaudoises). Cette variante pourrait se chiffrer à environ CHF 295'000.- (installation et raccordement compris) avec une maintenance annuelle d'environ CHF 35'000.-.



© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap - Informations dépourvues de foi publique

EVALUATION DE LA VARIANTE MAXI

- ☺ L'éventuel déplacement des points de fixation est anticipé.
- ☺ Les probabilités qu'une partie plus ou moins importante du deal de rue disparaisse de Vevey sont augmentées.
- ☺ Le sentiment de sécurité, certes subjectif, est augmenté tout autour de la gare ainsi que sur toutes les rues partant de la gare ou convergeant vers cette dernière.
- ☺ Le phénomène du deal de rue serait moins visible en ville de Vevey.
- ☺ La résolution d'infractions toutes confondues peut être significative, avec en parallèle une baisse générale du nombre d'infractions ce qui pourrait avoir comme effet de soulager le travail de la police.

⊖ Les caméras de vidéosurveillance auraient comme effet possible de déplacer une partie de la scène du deal en périphérie de la gare et de ses environs. Cependant, le ratio de présumés dealers présumés au m² serait inférieur à ce qu'il est aujourd'hui. Ainsi, le phénomène serait probablement moins visible.

⊖ Le nombre total de caméras de vidéosurveillance à déployer est élevé. L'investissement à effectuer est conséquent et sous-entend un éventuel marché public. Le volume de données enregistrées et stockées est important.

5.3 Variante Midi

Cette deuxième variante couvre par le champ de 28 caméras (en rouge) tous les points de fixation préalablement identifiés (voir chapitre 3.1 – Zones de deal et présumés dealers). Avec 13 caméras supplémentaires (en violet), sont couvertes les principales zones identifiées comme fréquentées temporairement, de passage, de ravitaillement, d'observation avancée ou de débordements possibles. Le nombre total de caméras (41) reste modéré face à l'ampleur du phénomène. Les sites couverts par le champ des caméras sont suffisamment importants pour engendrer une potentielle gêne dans l'activité délictueuse. Cependant, aucun déplacement de l'activité problématique n'est anticipé alors que ce risque est identifié et probable. Cette variante pourrait se chiffrer à environ CHF 205'000.- (installation et raccordement compris) avec une maintenance annuelle d'environ CHF 30'000.-.



- ☺ Le sentiment de sécurité, certes subjectif, serait renforcé.
- ☺ Les probabilités qu'une partie du deal de rue disparaisse de Vevey existent.
- ☺ Le sentiment de sécurité, certes subjectif, est augmenté tout autour de la gare ainsi que sur les passages importants situés à proximité.
- ☺ Le phénomène du deal de rue serait moins visible aux abords de la gare de Vevey.
- ☺ La résolution d'infractions toutes confondues pourrait augmenter, avec en parallèle une baisse du nombre d'infractions ce qui pourrait avoir comme effet de soulager le travail de la police.
- ☺ Le nombre total de caméras de vidéosurveillance à déployer reste acceptable, tout comme le budget à prévoir.
- ☺ Les caméras de vidéosurveillance auraient comme effet possible de déplacer une partie de la scène du deal en périphérie de la gare. Cependant, le ratio de présumés dealers présumés au m2 serait inférieur à ce qu'il est aujourd'hui. Ainsi, le phénomène serait probablement moins visible.
- ☺ L'éventuel déplacement des points de fixation n'est pas anticipé. Les dealers présumés pourraient poursuivre leur activité à quelques pas de la gare dès l'installation des caméras.
- ☺ L'investissement à effectuer n'est pas négligeable et sous-entend un éventuel marché public.

5.4 Variante Mini

Cette troisième variante couvre par le champ de 28 caméras (en rouge) tous les points de fixation préalablement identifiés (voir chapitre 3.1 – Zones de deal et présumés dealers). Aucune zone fréquentée temporairement, de passage, de ravitaillement, d'observation avancée ou de débordements possibles n'est couverte alors que ce sont des points de jonction stratégiques, favorisant l'accomplissement de l'activité délictueuse. De plus, le déplacement de l'activité problématique n'est pas anticipé alors que ce risque est identifié et probable. Cette variante pourrait se chiffrer à environ CHF 140'000.- (installation et raccordement compris) avec une maintenance annuelle d'environ CHF 25'000.-.



© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap - Informations dépourvues de foi publique

EVALUATION DE LA VARIANTE MINI

- ☺ Le sentiment de sécurité, certes subjectif, serait renforcé.
- ☺ Les probabilités qu'une partie du deal de rue disparaisse de Vevey existent.
- ☺ Le sentiment de sécurité, certes subjectif, est augmenté sur la zone Sud de la gare.
- ☺ Le phénomène du deal de rue serait moins visible aux abords de la gare de Vevey.
- ☺ La résolution d'infractions toutes confondues pourrait augmenter avec en parallèle une baisse du nombre d'infractions.
- ☺ Le nombre total de caméras de vidéosurveillance à déployer reste modeste, tout comme le budget à prévoir.
- ☺ Les caméras de vidéosurveillance auraient comme effet possible de déplacer une partie de la scène du deal en périphérie de la gare. Cependant, le ratio de présumés dealers présumés au m² serait inférieur à ce qu'il est aujourd'hui. Ainsi, le phénomène serait probablement moins visible.
- ☺ L'éventuel déplacement des points de fixation n'est pas anticipé. Les dealers présumés pourraient poursuivre leur activité à quelques pas de la gare dès l'installation des caméras.

5.5 Coûts et adjudication des travaux

5.5.1 Généralités

Au chapitre 4.3 – Bref aperçu d'autres communes, il est constaté des disparités conséquentes entre les coûts comparatifs par caméra. A savoir que les coûts pour une installation de vidéosurveillance sont variables (indépendamment du nombre de caméras) en fonction de type de caméras choisi, du logiciel de gestion et surtout de l'alimentation électrique et du moyen de transmission des images (câblé ou aérien). À titre d'exemple, la réalisation d'une tranchée dans la chaussée pour alimenter et connecter une seule caméra éloignée pourra coûter plusieurs milliers de francs. Le coût des travaux se répercutera sur le prix final de l'installation et augmentera respectivement le coût par caméra.

Les emplacements des caméras proposés pour Vevey se situent tous dans l'hypercentre, bien alimentés en électricité. De plus, ils ont été étudiés afin d'avoir une source d'alimentation électrique de type éclairage public à proximité. Cependant, il a été constaté qu'il y a différents types d'éclairage public, de différentes générations, ce qui pourrait nécessiter des travaux supplémentaires en termes de câblage électrique. Seul un chiffrage précis, pour une seule variante choisie, en présence de prestataires potentiels réalisant la pose des caméras et en collaboration avec les services techniques veveysans concernés pourra déterminer le coût total prévisible.

A titre informatif, nous pouvons prendre une moyenne d'environ CHF 5'000.- par caméra comprenant l'installation, l'alimentation électrique, le transfert du flux de données, le stockage et le logiciel de traitement des images.

5.5.2 Marché public ou procédure de gré à gré

Les variantes Maxi et Midi dépassent le seuil de CHF 150'000.-, ce qui signifie qu'elles devraient, selon les lois en vigueur, faire l'objet d'un marché public. Cela implique une procédure complexe, nécessitant un temps considérable pour l'analyse détaillée des dossiers des soumissionnaires, entraînant finalement un délai plus long avant la mise en service de l'installation et l'adjudication possible à un prestataire dont les compétences pourraient être décevantes.

Cependant, la Loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD), son règlement d'application (RMP-VD) et l'Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP) à l'article 21, alinéa 2 précise qu'une procédure de gré à gré est permise, en dépassant la valeur seuil, dans des cas précis. Il s'agit notamment de prestations destinées à remplacer, à compléter ou à accroître des prestations déjà fournies. Or l'entreprise vaudoise IXA Systems SA, a déjà réalisée l'installation de vidéosurveillance à Blonay avec les raccordements auprès

de l'ASR pour la gestion des images. De plus, cette même entreprise, qui dispose de 17 ans d'expérience dans ce domaine et de recommandations de renom, a également réalisé les installations de vidéosurveillance des postes de police de Clarens et de Vevey. Dès lors, la possibilité d'accroître les raccordements existants auprès de l'ASR avec le futur dispositif de Vevey, en utilisant le même logiciel d'exploitation des images et en s'appuyant directement sur les services d'IXA Systems SA, ne doit pas être écartée.

5.6 Procédure et délais

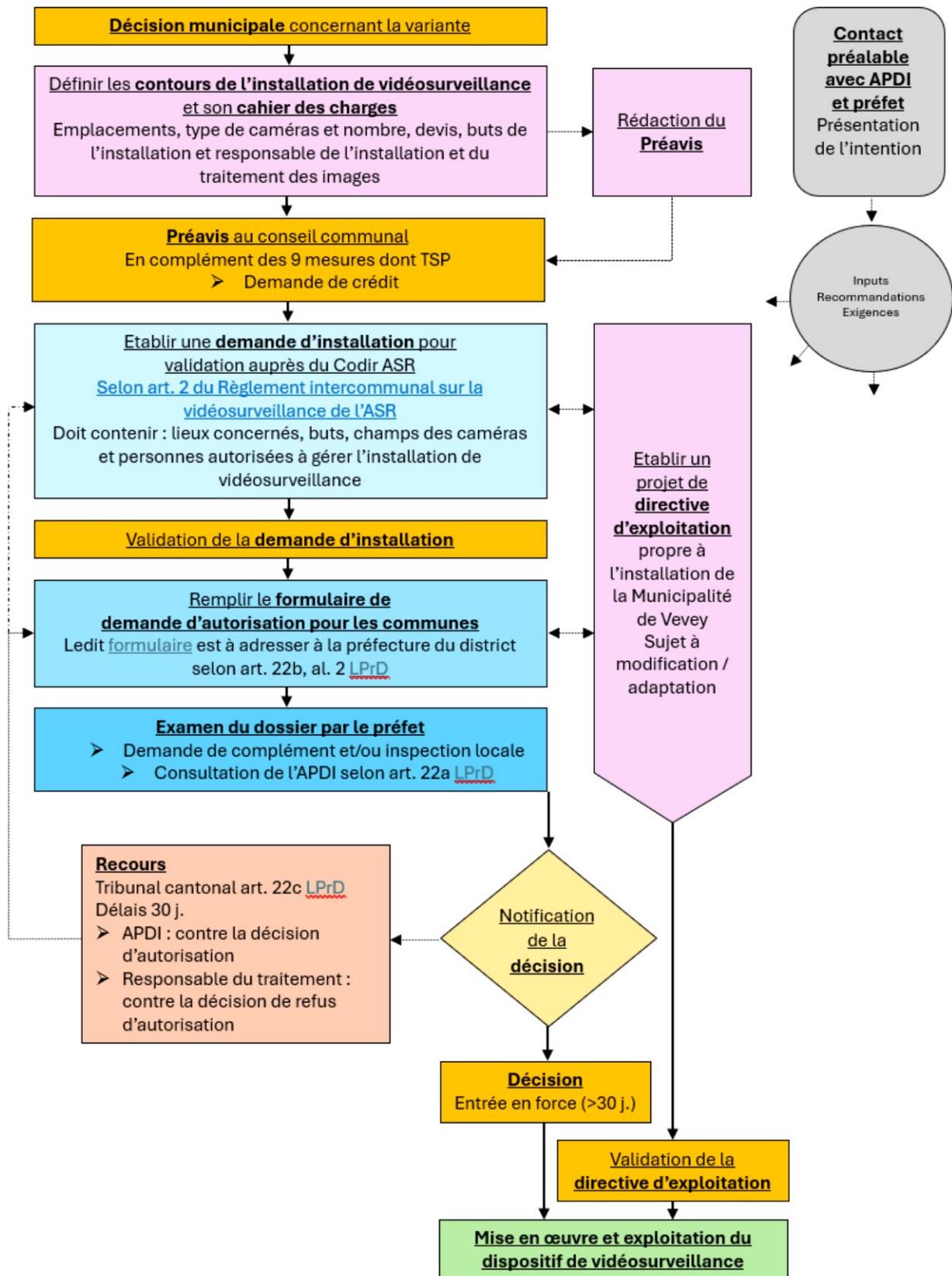
5.6.1 Procédure

Quelle que soit la variante choisie, la procédure à suivre pour obtenir la demande d'autorisation auprès de la Préfecture est la même, sa durée également. Le schéma ci-dessous résume les étapes à respecter en vue d'exploiter un dispositif de vidéosurveillance.

L'article 22a, al. 1 LPrD précise que même une modification ultérieure du système (de vidéosurveillance) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation (à nouveau).

5.6.2 Délais

Les délais avant de pouvoir exploiter un dispositif de vidéosurveillance sont relativement longs. Toutes les étapes nécessaires jusqu'au dépôt de la demande auprès de la Préfecture peuvent prendre quelques mois. Quant à l'entrée en force de la décision finale, cela dépend de multiples facteurs (charge de travail à la Préfecture, qualité du dossier et recevabilité, recours éventuels, etc.). Il ressort que quelques communes vaudoises ont eu besoin d'une demi-année pour obtenir l'autorisation idoine. Pour une commune, cela a nécessité plusieurs années. La ville d'Yverdon-les-Bains est, quant à elle, en attente depuis plus de deux ans pour une mise en conformité de son installation et pour la modification de ses propres bases légales.



5.7 Risques

Pour toutes les variantes proposées, les risques principaux et les atténuations préconisées sont les suivants :

RISQUES ET ATTENUATIONS	<p>△ Légal et temporel: en particulier la LPrD est très stricte en matière de vidéosurveillance. L'octroi d'autorisation est exigeant et la procédure peut être longue.</p> <p>∞ Contacter préalablement l'APDI pour présenter l'intention, remplir rigoureusement et précisément la demande d'autorisation et insister sur la situation préoccupante du moment.</p>
	<p>△ Raccordements électriques et transferts de données : les structures de la ville datent de différentes périodes et des travaux successifs (constructions, rénovations) ont été réalisés au fil du temps ce qui peut entraîner des imprévus lors de l'installation des caméras sur de l'existant.</p> <p>∞ Une vision locale rigoureuse en étroite collaboration avec les services veveysans concernés doit être effectuée afin d'identifier au mieux les potentiels problèmes pour pouvoir les anticiper et déterminer un budget en adéquation.</p>
	<p>△ Budget : en lien avec le point ci-dessus.</p> <p>∞ Une vision locale rigoureuse en étroite collaboration avec les services veveysans concernés doit être effectuée afin d'avoir un chiffrage précis et un budget en conséquence. Une réserve pour les imprévus doit être constituée.</p>

5.8 Responsabilités

Le tableau ci-dessous résume les principales responsabilités à assumer et une proposition de leur attribution respective.

TÂCHES	ATTRIBUTIONS
Validation de la variante	Municipalité
Préavis pour conseil communal et nomination d'un Service interne répondant pour la mise en œuvre et le suivi du mandat de coordination	Municipalité
Séances techniques et de coordination, appels d'offres, visions locales, préparation des formulaires de demande, etc. Selon devis détaillé	Mandataire externe
Dépôt de la demande d'autorisation à la Préfecture	Municipalité
Planification, coordination et suivi des travaux	Mandataire externe
Installation des caméras	Prestataire installant les caméras, supervisé par mandataire externe
Assistance technique pour l'installation des caméras	BAT, TRA, URB selon besoins, supervisé par mandataire externe
Coordination et transition vers les responsabilités ci-après afin de garantir un suivi des opérations dans le temps	Mandataire externe avec le Service répondant
Traitement des images – visionnement en cas d'infractions	Officiers de l'Etat-major de Police Riviera, selon discussion avec Cdt Melikian
Administration du logiciel d'exploitation et stockage des données	ASR / Unité Technique Logistique et Informatique (UTLI)
Maintenance (mise à jour, actualisation du floutage, remplacement caméras défectueuse, dépannage, réparation sous garantie, etc.)	Prestataire installant les caméras via contrat de maintenance BAT, TRA, URB selon besoins
Nettoyage des caméras (poussières, salissures, etc.) Prévoir un budget d'entretien	Service des Travaux publics, espaces verts et entretien

6. Caméras de vidéosurveillance à Vevey - effets possibles

6.1 Introduction

En préambule, il faut savoir qu'il y a autant d'études qui mettent en évidence un effet positif de la vidéosurveillance sur la criminalité, qu'il y a d'études qui démontrent, au contraire, que la vidéosurveillance n'améliore pas la sécurité. Cependant, la plupart de ces études, datant des années 90 ou 2000, doivent être replacées dans leur contexte. Dans le passé, les systèmes de vidéosurveillance étaient limités par leur performance, notamment en raison de la qualité des images qui les rendait difficilement exploitables, et ceci était d'autant plus marqué dans l'obscurité. À titre comparatif, nos téléphones portables d'il y a plus de 20 ans permettaient au mieux d'envoyer un SMS. À ce jour, nos téléphones portables sont de puissants outils technologiques, tout comme les caméras actuellement sur le marché, qui sont dotées d'une impressionnante résolution d'image, autant de jour que de nuit. À la lecture de ces études, la première conclusion qui s'impose est donc de dire que l'installation de caméras de vidéosurveillance ne suffit pas à faire diminuer la criminalité. En revanche, la vidéosurveillance de nos jours peut avoir un effet positif et ainsi faire diminuer le nombre d'une catégorie de délits, si un certain nombre de circonstances sont réunies.

6.2 Circonstances et effets positifs de la vidéosurveillance

Premièrement, la vidéosurveillance s'avère être un **système relativement efficace dans le cas de la criminalité rationnelle** (qui intègre une réflexion coûts-bénéfices explicite de la part du délinquant) dont fait partie le deal de rue³. L'effet principal est donc dissuasif. Une utilisation ciblée, limitée et rationnelle, avec des objectifs précis est préconisée. De plus, la visibilité des caméras et le rappel de leur présence notamment au travers de panneaux informatifs est un élément indispensable pour en assurer l'effet dissuasif. Comme la demande la LPrD (loi sur la protection des données personnelles), de tels panneaux seraient visiblement apposés dans les secteurs filmés par les caméras. Il y a deux décennies en arrière, de pareils panneaux informatifs accompagnés de la présence de caméras auraient pu susciter un effet négatif, en augmentant le sentiment d'insécurité perçu. En effet, la personne pénétrant dans une zone surveillée aurait pu interpréter la présence de caméras de vidéosurveillance comme une réponse à un danger car le taux de criminalité justifiait cette installation. A ce jour, l'effet est plutôt inverse. L'usage de la vidéosurveillance s'est tant démocratisé que la plupart des centres urbains sont dotés de caméras, tout comme les gares, les transports publics, les bâtiments publics, les installations sportives, etc. On en retrouve même dans les immeubles

³ Vidéosurveillance et insécurités urbaines : Etude de l'efficacité préventive du dispositif de caméras installé au quartier des Pâquis à Genève, février 2018

locatifs et les foyers familiaux. Les usager·ère·s des espaces publics se sont habitué·e·s à leur présence à un tel point que l'absence de caméras pourrait ainsi être perçue comme un manquement dans un dispositif sécuritaire standard, ce qui peut alors subjectivement susciter un sentiment d'insécurité. Le phénomène du deal de rue que la ville de Vevey rencontre à ce jour ne passe pas inaperçu. De surcroît, l'absence de caméras de vidéosurveillance dans l'espace public peut être perçue comme une lacune dans le dispositif sécuritaire, d'où la demande d'installation de caméras qui émane d'une partie de la population.

Deuxièmement, l'expérience démontre que **la vidéosurveillance est réellement efficace sur le long terme si elle fait augmenter le risque d'arrestations**. Le travail de la police devra donc se poursuivre dans ce sens. De plus, l'utilisation des bandes de vidéosurveillance doit devenir un automatisme en cas d'infraction constatée, pour confondre un délinquant. Cela nécessite également une maîtrise du logiciel de gestion des caméras. Il est possible que le système de vidéosurveillance puisse alléger, dans une certaine mesure, le travail quotidien de la police dans d'autres domaines qu'elle traite habituellement (fuites après accident, constats, plaintes, vandalisme, troubles à l'ordre public, agressions, etc.) et faciliter la résolution de certaines infractions. Par conséquent, les efforts supplémentaires disponibles pourront être basculés dans la lutte contre le deal de rue.

Enfin, **l'efficacité de la vidéosurveillance est géographiquement limitée** et peut avoir pour effet de déplacer la criminalité dans les zones dépourvues de caméras⁴. En revanche, le phénomène rencontré à Vevey et analysé dans le présent document, plus précisément aux chapitres 3.3 – Infrastructures et ressources et 3.4 – Structure de l'activité, explique les raisons pour lesquelles le deal de rue s'est précisément développé aux endroits que l'on connaît aujourd'hui.

En résumé, l'efficacité d'un système de vidéosurveillance dépend essentiellement :

- de l'organisation spatiale ;
- du système en soi : résolution, qualité d'image, nombre et disposition des caméras, temps de conservation des images (pour le cas de Vevey fixé à maximum 7 jours) ;
- de son intégration dans le dispositif général de la Municipalité de Vevey (en référence aux neuf mesures comprenant le renforcement du dispositif policier sur le terrain).

⁴ Brown, 1995; Cameron et al., 2008; Gill et Spriggs, 2005; Tilley, 1998; Welsh et Farrington, 2002

6.3 Effets pour le cas de Vevey

L'installation d'un tel dispositif dans le secteur de la gare de Vevey aura comme effets probables :

- de diminuer, dans un premier temps au moins, la présence de présumés dealers aux points de fixation (phase d'attente afin de savoir si des interpellations de la police suivront et en lien avec le point ci-après) ;
- de diminuer, dans un premier temps au moins, la présence de consommateur-riche-s à la recherche de produits stupéfiants (phase d'attente afin de savoir si des interpellations de la police suivront et en lien avec le point d'avant) ;
- de diminuer l'afflux de véhicules de consommateur-riche-s transitant sur la Place de la Gare et sur la Rue des Communaux, lesquelles sont utilisées comme Drive-in du trafic de produits stupéfiants (les conducteur-riche-s craignant d'être identifié-e-es à l'aide de leur plaque d'immatriculation) ;
- d'engendrer une réorganisation du deal de rue présent aux alentours de la gare de Vevey, se faisant plus discret ou se diluant sur un secteur plus large (modification du ratio de densité). La prise en charge des consommateur-riche-s arrivant en transport public se fera peut-être toujours en gare de Vevey. Cependant la transaction finale se fera probablement hors du champ des caméras de vidéosurveillance (stratégie d'évitement) ;
- de mettre en mouvement des personnes cristallisées à certain endroit ;
- en fonction de la variante choisie, de forcer une partie des présumés dealers, suivi des consommateur-riche-s, à opter pour d'autres villes pour la poursuite de leurs activités ;
- de se conformer aux neuf mesures décidées lors de la séance de la Municipalité du 27 novembre 2023, en réponse à deux interpellations (Vevey Libre et Groupe PLR) ;
- de répondre au postulat de Mme Anna Iamartino – PLR, intitulé « Insécurité à la Gare – impunité ou réactivité ? » ;
- de répondre à une attente d'une partie de la population et d'apaiser les agacements suscités par la situation ;
- de renforcer le sentiment de sécurité, plus ou moins subjectif, perçu chez certaines personnes ;
- d'offrir un espace public sécurisé et sécurisant ;
- d'aider la police à la résolution de crimes ou délits, en lien ou non avec le trafic de produits stupéfiants ;
- de modifier des comportements (autodénonciation vs fuite après accident) ;
- de modifier les comportements sociaux et l'usage de l'espace public ;
- d'améliorer l'image publique de Vevey ;
- d'augmenter l'attractivité économique du centre-ville de Vevey.

6.4 Effets – risques pour le cas de Vevey

Les principaux effets non désirables du déploiement de caméras de vidéosurveillance sont :

- sur le long terme, une accoutumance à la présence de caméras et une reprise du deal de rue ;
- un déplacement de l'activité délictuelle, en l'occurrence le deal de rue, sur d'autres zones périphériques.

Ces deux risques restent modérés et partiellement maitrisable pour deux raisons principales :

1. Afin d'éviter l'accoutumance à la présence de caméras de la part des délinquants, il faut, d'une part, ne pas hésiter à les exploiter à la moindre infraction annoncée et d'autre part, effectuer régulièrement des contrôles policiers de personnes se trouvant dans le champ des caméras. Agir de la sorte devrait permettre de maintenir sous pression les potentiels contrevenants encore actifs sous le champ des caméras et inscrire leur présence nouvelle comme étant hostile à la poursuite d'activités délictueuses.

2. Comme développé aux chapitres 3.3 – Infrastructures et ressources et 3.4 – Structure de l'activité, le deal de rue s'est développé aux endroits identifiés à Vevey notamment en raison des infrastructures présentes et des ressources à disposition. Il est donc peu probable que l'entier de l'activité délictuelle ne se déplace simplement ailleurs, dans le reste de la ville de Vevey. Quant à la structure de l'activité, profitant des configurations routières pour exploiter une forme de Drive-in, il est peu probable que les présumés dealers trouvent de pareilles configurations ailleurs à Vevey. Par conséquent, il serait judicieux de positionner des caméras de vidéosurveillance à tous les endroits comme préconisé dans la variante Maxi (chapitre 5.2) afin de réduire au maximum un potentiel déplacement de la criminalité ailleurs. Fort heureusement, les critères faisant que le deal de rue s'est implanté à ces endroits précis à Vevey ne se retrouvent pas sur l'entier du territoire municipal. Dès lors, un déplacement complet du phénomène du deal de rue dans d'autre endroit de la ville de Vevey et avec la même intensité observée à ce jour paraît peu probable.

Cependant, en cas de report de l'activité délictuelle dans des lieux isolés tel la Place Robin, la Place du Marché, le Jardin Doret, etc. il est recommandé de réagir rapidement avec les moyens humains à disposition (MUV, Police Riviera, Police cantonale, etc.). Ces endroits, moins vastes, sont plus facilement contrôlables en cas d'implantation du deal, notamment par des mesures ciblées et temporaires, autant préventives, dissuasives que répressives : contrôles d'identités, dénonciations, interdictions de périmètre, présence préventive, fermeture provisoire du site, diffusion de musique classique, occupation de l'espace par des activités culturelles, etc. De telles mesures, en combinaison à d'autres, devraient permettre sur la durée et à l'usure, de signifier aux présumés dealers et aux consommateur-riche-s que le deal de rue n'a plus sa place à Vevey.

7. Recommandations et conclusions

Le phénomène du deal de rue rencontré à Vevey doit continuer à retenir une attention particulière car il est bien implanté et est amené à encore évoluer dans le futur. Le dispositif de réponses constitué de neuf mesures propres à Vevey semble cohérent et adapté, en adéquation avec la politique des quatre piliers en matière de drogue.

L'installation d'un dispositif de vidéosurveillance est un outil supplémentaire destiné à soutenir le travail de la police et des autorités, tout en jouant un rôle dissuasif, de prévention et de renforcement du sentiment de sécurité. Les caméras de vidéosurveillance doivent être accueillies comme un outil sécuritaire technique qui reste neutre, sans jugement. Elles fixent simplement des scènes du quotidien qui se déroulent dans l'espace public, utilisées si nécessaire comme moyens de preuves.

Les étapes pour déployer un dispositif de caméras de vidéosurveillance doivent être poursuivies dans les meilleurs délais, car elles sont encore longues. Quant aux bases légales, elles sont contraignantes. Ainsi, l'autorisation d'exploiter un dispositif de vidéosurveillance sur l'espace public, élément crucial, n'est délivrée qu'à la suite d'une demande d'autorisation rigoureusement remplie et détaillée, mentionnant de nombreuses informations techniques (emplacements et champs de chaque caméra, type de transmission, cryptage des images, responsable du traitement, etc.).

À la vue de ce qui précède, il est recommandé à la Municipalité de Vevey de :

- prendre position pour l'une ou l'autre variante, en étant conscient des avantages, des désavantages et des risques qu'elle représente ;
- faire chiffrer le dispositif choisi et le budgétiser ;
- poursuivre avec les étapes à venir dans un service technique (BAT, TRA, URB) ou transversal (Secrétariat municipal), notamment l'établissement de la demande d'autorisation ;
- informer le préfet du district de la Riviera – Pays-d'Enhaut de l'intention de lui soumettre une demande d'autorisation dans un futur proche, à traiter avec célérité.